

Mme SELLOUM

3 Rue des Bleuets

41360 Epuisay

Tel : 06.23.53.67.55

Mail : sselloum1962@gmail.com

Epuisay le 12 Janvier 2023

A l'attention de Monsieur le Commissaire-Enquêteur

Dans un premier, je constate que la société JPEE a pour partenaire La Banque des Territoires, qui est une filiale de la CDC, étant elle-même un établissement public financier. Les devises de la CDC sont « Ensemble faisons grandir la France » et « Engagés au service des Français ».



Je me pose donc la question de savoir comment la CDC peut décentement accompagner une entreprise qui demande une dérogation à des arrêtés ministériels portant sur la protection d'espèces animales.

Il est effectivement convenu qu'il est possible de délivrer des dérogations aux interdictions mentionnées aux alinéas 1°, 2° et 3° de l'article L. 411-1, il est toutefois précisé « **à condition qu'il n'existe pas d'autre solution satisfaisante** ».

Deux conditions cumulatives sont nécessaires pour pouvoir solliciter une dérogation aux interdictions de porter atteinte aux espèces protégées :

- Il ne doit pas exister d'autre solution satisfaisante pour réaliser le projet.
- La dérogation ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle.

De fait, je suis en droit d'imaginer qu'il n'existe aucun autre territoire, avec les conditions requises pour ce type d'installation, susceptible d'accueillir un projet de parc éolien sans porter préjudice aux espèces animales protégées et par la même aux populations environnantes. Dans le cas présent, l'espèce animale menacée est celle des chiroptères.

Je tiens à rappeler à toutes fins utiles que les 36 espèces de chauves-souris sont toutes protégées par différentes conventions et loi :

Internationales et européennes

- La [Convention de Bonn](#) (23/06/1979) sur la conservation des espèces migratrices
- La [Convention de Berne](#) (19/09/1979) sur la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe
- L'[Accord EUROBATS](#) (4/12/1991) à propos de la conservation des populations de Chauves-souris d'Europe ([Amendement 1](#) et [Amendement 2](#)).
- La [Directive européenne Habitats-Faune-Flore](#) (CEE N°92/43) annexe IV indique que les microchiroptères nécessitent une protection stricte. L'annexe II dresse une liste des espèces d'intérêt communautaire.

Nationales

- [Loi de protection de la nature de 1976](#) : Toutes les espèces de chauves-souris présentes en France sont protégées.
- [Arrêté ministériel du 23 Avril 2007](#) (Modifié le 15/09/2012) : Sont interdits sur tout le territoire métropolitain et en tout temps : la destruction, la mutilation, la capture ou l'enlèvement, la perturbation intentionnelle des chauves-souris dans le milieu naturel, le transport, la naturalisation, le colportage, la mise en vente, la vente ou l'achat, l'utilisation commerciale ou non des chiroptères. Sur les parties du territoire métropolitain où l'espèce est présente, ainsi que dans l'aire de déplacement naturel des noyaux de populations existants, sont interdits la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des animaux.

Détruire des chauves-souris, les capturer, les déplacer ou porter atteinte à leur gîte et/ou leurs habitats est formellement interdit.

Il est également primordial de tenir compte des risques de collisions ou de barotraumatismes (variations de pression importante dues aux éoliennes et entraînant une hémorragie interne fatale) ainsi que de la rupture des routes de vol par les parcs éoliens. Ces faits augmentent la mortalité des chiroptères.

Il est à noter qu'une étude réalisée en 2021 par la SFPEM (Société Française pour l'Etude et la protection des mammifères) conclue que « Si des mesures fortes ne sont pas prises par les pouvoirs publics pour que cette énergie renouvelable épargne concrètement ces espèces, les chauves-souris d'altitude seront bientôt rayées des ciels de notre continent. Les chiffres de mortalité sont évalués à 200 000 morts par an en Allemagne, et la France se rapprocherait de ces projections selon les spécialistes. Les chauves-souris qui se reproduisent lentement, avec un petit par an, ont un accroissement démographique incompatible avec ces prélèvements massifs continus. »

Accorder cette dérogation serait de nature à déclencher imprudemment, sur l'ensemble du territoire, une série de demandes de dérogation nocives et inarrêtables tant pour les espèces protégées animales et végétales que pour les populations. Cela reviendrait à ouvrir la boîte de Pandore.

Cette conséquence doit-être l'élément essentiel à retenir lors de votre décision quant à l'acceptation ou le refus de cette demande de dérogation.

Notre pays a besoin de production d'énergie, il n'y a pas de doute à ce sujet, les événements récents liés notamment au contexte géopolitique nous l'a démontré.

Pour autant, doit-on mettre en péril la protection de certaines espèces animales que l'état a décidé, en se fondant sur des études pertinentes, de protéger.

J'ai dû faire entendre ma voix par deux fois en l'espace de deux mois sur des projets d'implantation d'usine à enrobés à chaud et de parc éolien, ce qui m'interpelle pour un village d'environ 800 habitants. Est-ce parce que les porteurs de projets s'attendent à moins de résistance dans un village que dans une métropole ? Dois-je considérer cette possibilité. Pour autant avons-nous moins de droit qu'un citoyen d'une grande ville ?

Le projet, objet de la présente enquête publique, a fait l'objet d'une modification quant à la hauteur des éoliennes prévues. Les services de l'Etat : MRAe, UDAP, CNPN, ne valident pas les résultats d'analyse communiqués par JPEE car basés sur des données de plus de huit ans et donc obsolètes.

J'espère que vous tiendrez compte de l'ensemble des courriers qui vous ont été communiqués par mes concitoyens et que vous prendrez la bonne décision en connaissance de cause et guidé par l'intérêt public.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur, l'expression de ma haute considération.

Mme Selloum